

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1898

présenté par

M. Lahmar, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	920 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	920 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Gratuité de l'école publique en éducation prioritaire (<i>ligne nouvelle</i>)	920 000 000	0
TOTAUX	920 000 000	920 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons d'instaurer la gratuité des cantines, du transport scolaire, des sorties scolaires, des activités périscolaires, des manuels ainsi que des fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Les articles L. 132-1 et L. 132-2 du code de l'éducation précisent que l'enseignement est gratuit dans les écoles, collèges et lycées publics.

Pourtant, dans certaines régions, les manuels servant de support à l'enseignement au lycée sont à la charge des familles. Dans la majorité des communes, la cantine est payante, ce coût n'est pas toujours proportionnel aux revenus des familles, et il est impossible pour les parents qui travaillent d'assurer eux-mêmes l'organisation des repas de leurs enfants scolarisés. Ces phénomènes sont renforcés au sein des familles dont les enfants sont inscrits dans les établissements scolaires classés en réseau d'éducation prioritaire, puisqu'elles sont statistiquement plus souvent issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et par conséquent, davantage touchés par un taux de pauvreté plus important mais également par des fragilités sociales multiples. L'égal accès de l'enfant à l'instruction n'est donc pas, de fait, garanti.

Ainsi, selon les chiffres de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en 2024, le taux de pauvreté s'élevait à 44,3% dans les QPV, contre 14,9% à l'échelle nationale. La part de la population sans diplôme y est presque 2 fois plus élevée (43,7% contre 20,7% à l'échelle nationale) et celle des familles monoparentales atteint la même proportion (32,8% contre 16,3% à l'échelle nationale). Par conséquent, la hausse des coûts liées aux dépenses de la rentrée scolaire 2025 établie par différents baromètres, comme celui de Cofidis France en partenariat avec CSA Research (83% des foyers ayant constaté une hausse des prix) est une double peine pour de nombreuses familles vivant en QPV et dont les enfants seraient scolarisés en établissements classés REP ou REP +. D'après le ministère de l'Education nationale ("L'éducation nationale en chiffres", édition 2025), 1,1 millions d'élèves sont inscrits dans un établissement classé REP ou REP+, soit 1 élève sur 5, cette proportion étant la même dans les collèges publics puisque 569 400 y sont également inscrits, répartis dans 1 094 collèges sur l'ensemble du territoire.

Face à cette situation sociale d'ampleur, à défaut d'instaurer dès à présent la gratuité pour l'ensemble des élèves de notre pays, elle devrait a minima être assurée pour celles et ceux qui sont scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire, ce qui représentera un premier pas décisif dans la lutte contre les inégalités sociales et scolaires.

Cette mesure indispensable pourrait être financée par des ressources supplémentaires, par exemple en supprimant certaines des niches fiscales qui représentent chaque année plusieurs milliards d'euros de manque à gagner pour le budget de l'État. Cependant, les règles de recevabilité financière, définies par l'article 47 de la LOLF, nous obligent à gager via un transfert de crédit venant d'un programme et d'une action de la mission « Enseignement scolaire ».

Pour respecter la règle de recevabilité financière et donc permettre à cet amendement d'être discuté, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de titre 2 de l'action 02 du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 920 millions en autorisations d'engagement et 920 millions en crédits de paiement vers l'action 01 d'un nouveau programme intitulé « Gratuité de l'école publique en éducation prioritaire », d'un montant équivalent en AE et CP. Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.